



CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 JANVIER 2019
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal réuni en Mairie :

1°) a autorisé, avec cinq CONTRE, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC du Grand Duc.

2°) a autorisé, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle de terrain AL 594 de 3802 m2, à la société Habitat Hauts-de-France pour un montant de 320 060 euros HT,

a autorisé, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune de COULOGNE, la société Habitat Hauts-de-France et l'aménageur Territoires Soixante-Deux,

a autorisé, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire à indemniser l'exploitant de la parcelle AL 594.

3°) a donné, à l'UNANIMITE, son accord pour la création d'un séjour hors département pour les jeunes de la Commune en 2019,

a autorisé, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire à solliciter toutes les autorisations et à réaliser les démarches auprès de la CAF et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

4°) a autorisé, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre de l'appel à projets de la CAF « Fonds Publics et Territoires ».

5°) a émis, à l'UNANIMITE, un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2024.

6°) a décidé, à l'UNANIMITE, de ne pas apporter de nouvelle rédaction de l'article 1 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

7°) a décidé, à l'UNANIMITE, de valider les modalités de rémunération des agents recenseurs.

8°) a validé, à l'UNANIMITE, le plan de financement concernant la demande de subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

a autorisé, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat (DETR) et de tout autre financeur ainsi qu'à signer toute pièce à intervenir.

9°) Question supplémentaire :

a autorisé, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire à signer une convention avec un médecin compétent pour la structure multi-accueil, rémunéré au tarif réglementé.

COULOGNE, le 24 janvier 2019

LE MAIRE,

Alain FAUQUET